

ASSEMBLÉE DU 2014-09-15

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 septembre 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Remise des prix aux gagnants du concours « Maisons Fleuries »

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur les demandes de dérogations mineures, soit : 20 rue du Lac, 286 rue Champlain et 445-447 rue Guérette.

Aucune personne n'était présente pour cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^c John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Rémi Fortin, conseiller

RÉSOLUTION NO 2014-09-170 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété à construire au 445-447 rue Guérette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-171 Adoption du procès-verbal du 18 août 2014.

ASSEMBLÉE DU 2014-09-15

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 août 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-172 Adoption du procès-verbal du 2 septembre 2014.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 septembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-173 Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2014.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 septembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur André Plouffe,

Il demande si le conseil adoptera une résolution concernant la coupe de bois qu'il dépose devant le conseil.

Le maire répond que la Ville n'adoptera aucune résolution à cet effet. Le maire mentionne qu'une résolution, à cet effet, sera déposée par la MRC suite à la consultation de l'énoncé de vision et qu'il n'y'aura aucun cadre normatif et aucune réglementation sur l'abattage d'arbres.

Le Cercle des Fermières de Maniwaki,

Mesdames Claudette Carle et Pauline Éthier présentent leurs carreaux qui font partie de la courte pointe du Cercle des Fermières de la province de Québec.

RÉSOLUTION NO 2014-09-174 Pour payer les comptes payables du mois d'août 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'août 2014 s'élève à 223 512,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

ASSEMBLÉE DU 2014-09-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 215 868,40 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-175 Pour engager un (1) pompier à temps partiel.

CONSIDÉRANT QUE le service d'incendie de la Ville de Maniwaki est en période de recrutement de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie a rencontré le comité de sécurité incendie avec toute la documentation nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a réussi les tests et examens médicaux spécialisés pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces tests démontrent que les normes de référence NFPA ont été rencontrées et réussies avec succès;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a déjà obtenu sa formation « pompier I »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie d'embaucher Monsieur Danick Ladouceur à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du règlement no 748 relatif aux incendies et à l'établissement d'un service d'incendie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

ASSEMBLÉE DU 2014-09-15

QUE

la Ville de Maniwaki embauche Danick Ladouceur à titre de pompier à temps partiel au sein du service d'incendie de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-176 Propriété à construire au 20, rue de Lac, lot à officialiser qui sera localisé à l'ouest du lot 4 117 330 (26, rue du Lac).

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

La proportion minimale relative aux matériaux de revêtement extérieur de classe A, sur le mur orienté vers la rue de 40 % au lieu de 60 % tel que l'exigent les articles 122 et 123 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 20 rue du Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-177 Propriété sise au 286, rue Champlain déjà existante, lot 5 569 105 à officialiser qui remplacera le lot 2 984 058.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour créer un nouveau lot qui remplacera un lot déjà existant afin de régler une situation d'empiètement d'une partie d'un bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

ASSEMBLÉE DU 2014-09-15

Rendre réputée conforme la création du lot 5 569 105 qui aura les dimensions suivantes :

Une largeur de 14,93 mètres en ligne avant et de 14,95 mètres en ligne arrière au lieu de 15 mètres;

Une profondeur de 27,14 mètres à l'est et de 27,10 mètres à l'ouest au lieu de 28 mètres;

Une superficie de 409,7 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés;

Le tout selon le règlement de lotissement # 677, article 3.2.2.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande dérogation mineure ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-09-178 Demande de dérogation mineure pour la propriété à construire au 445-447 rue Guérette.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant:

- l'absence de matériaux de classe A sur le mur orienté vers la rue, tel que l'exigent les articles 122 et 123 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

ASSEMBLÉE DU 2014-09-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux.

Elle demande le montant des chèques pour les gagnants du concours « Les Maisons Fleuries ».

Le conseil répond que le montant est de 125.00\$.

Mario Danis,

Il demande s'il y a une présence policière dans les zones scolaires.

Le maire répond dans l'affirmative et il ajoute que les agents de la paix sont sensibilisés à cet effet.

RÉSOLUTION NO 2014-09-179 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier